

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 50 |
| - présents | 24 |
| - pouvoirs | 8 |
| - abstentions | 0 |
| - votants | 32 |
| - pour | 32 |
| - contre | 0 |
| - | |

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arbori : L'HOSPICE Stéphane

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo: PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,

KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Cristinacce : VERSINI Antoine à CIANELLI Louis

Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Renno : LUCIANI Xavier à COLONNA François,

Salice : GIORDANI Jean Pierre à CHIAPPINI Angèle,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane à MARCHI Michel,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel à ANGELINI Christian,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Guagno : COLONNA Paul,
Lopigna : NEBBIA Alain,
Orto: RUTILY Nicolas,
Partinello : CARDI Christian,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Serriera : LECA Barthélémy,
Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, pour « les organes délibérants des collectivités territoriales, la fixation du quorum au tiers des membres présents ».

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la délibération n°2022-008 du 14 avril 2022 portant approbation du budget principal 2022,

Le président rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de communes perçoit des subventions de la Collectivité de Corse pour le compte des propriétaires. Ces recettes sont inscrites au chapitre 45 – Article 4582.

Il rappelle également que ces subventions sont individualisées par la Communauté de communes puis reversées aux propriétaires. Ces dépenses sont inscrites au chapitre 45 – Article 4581.

Au regard du budget primitif 2022 et des restes à recouverts au titre de l'OPAH, le Président informe qu'une décision modificative de la section d'investissement du Budget principal 2022 est nécessaire.

La présente Décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose les crédits supplémentaires comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|-----------------|-----------------|
| Chapitre – Article – Désignation | Dépenses | Recettes |
| Chap. 45 <i>4581 – Opération pour compte de tiers</i> | + 204 008 | |
| Chap. 45 <i>4582 – Opération pour compte de tiers</i> | | + 204 008 |

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï entendu l'exposé de Monsieur le président :

Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal jointe à la délibération.

Vote à 32 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

Autorise son président

- à procéder aux opérations
- à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 17 juin 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de la Corse du Sud" around the perimeter and "CORSICA" in the center. The signature is a stylized, cursive script.